



Rubrique: Travail

Sous-rubrique: Demande refusée de permis concernant la durée du travail

Date de publication: SHAB - 15.07.2019

Numéro de publication: AB03-000000014

Canton: GE

Entité de publication:

Staatssekretariat für Wirtschaft SECO - Arbeitszeitbewilligungen, Holzikofenweg 36, 3007 Bern

Demande refusée Ficoba Consultants SA

Ficoba Consultants SA

CHE-108.044.881

Boulevard Emile-JAQUES-DALCROZE 5

1204 Genève

Permis de service de piquet (travail de nuit et du dimanche)
art. 14 et 15 de l'ordonnance 1 relative à la loi sur le travail
(OLT 1)

No de référence: 19-003124

N° d'établissement: 46716530

Pan d'entreprise: Les travailleurs du Secteur d'activité médicale de l'entreprise concernés par le service de piquet sont affectés au placement de personnel soignant en mission temporaire - Le service de Piquet est assuré en dehors de l'entreprise (domicile ou autre)

Motif: Horaire d'exploitation indispensable pour des raisons économiques et techniques (art. 28, al. 1 & 2 OLT 1)

Personnel: 4 H

Validité: 03.06.2019 – 02.05.2022

Complément à l'autorisation: Nouveau permis

Autorisation pour: GE

Conformément aux art. 44 ss PA ces décisions peuvent être attaquées devant le Tribunal administratif fédéral, Kreuzackerstrasse 12, Case postale, 9023 Saint-Gall, dans les 30 jours à compter de la présente publication. Le mémoire de recours doit être présenté en deux exemplaires, il indiquera les conclusions, les motifs et les moyens de preuve et porter la signature du recourant ou de son mandataire. Toute personne ayant qualité pour recourir peut consulter les pièces sur rendez-vous pendant la durée du délai de recours, auprès du Secrétariat d'Etat à l'économie SECO, Conditions de travail, Protection des travailleurs (ABAS), Holzikofenweg 36, 3003 Berne (tél. 058 462 29 48).